



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

UNITE DEPARTEMENTALE de l'AUDE  
de la DIRECTION RÉGIONALE des ENTREPRISES, de la CONCURRENCE, de la  
CONSOMMATION, du TRAVAIL et de L'EMPLOI (DIRECCTE)  
de LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Parcours employabilité & Mobilité des personnes en situation de handicap en Lauragais Audois

**N° de dossier : DIRECCTE LRMP- UD11- AAP 2016- dossier : 51**

**N° de Convention de la convention : 11 2016 103 CPE 007 et N° d'EJ :**

**Dispositif : Convention de Promotion de l'Emploi (CPE) AAP 2016**

### IMPUTATION BUDGETAIRE

Mission	Travail Emploi
Ministère	Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
Programme 103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
Action 3	Développement de l'emploi
Sous action 2	Promotion de l'activité
Centre financier	0103-DR31-DR31
Domaine fonctionnel	0103-03-02
Activité	0103 00001503
Groupe de marchandises	12.02.01
Année de l'engagement juridique	2016
Année(s) de versement	2016-2017

### DONNEES CONCERNANT LA CONVENTION

Durée de l'action	19/09/2016 au 18/09/2017
Remise des justificatifs avant le	18/11/2017

Date de dépôt du dossier	04/04/2016	Date d'accusé de réception dossier complet	25/05/2016
Date de signature		Date de notification	

## Les visas :

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,  
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, version consolidée du 23 mars 2015,  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
VU l'arrêté du 25 août 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lerouge en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
VU la décision de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire et marchés publics,  
VU la circulaire DGEFP n° 97-08 du 25 avril 1997 relative à la dotation déconcentrée promotion de l'emploi,  
Vu la demande de subvention présentée par Alliance Comptoir Emploi en date du 25/05/21016 reçue par les services le 06/06/2016.

Entre

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées représenté par le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – DIRECCTE représenté par la directrice de l'Unité Départementale de l'Aude, et désignée**  
sous le terme «l'État», d'une part,

Et

Alliance Comptoir Emploi, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, N° SIRET 504 882 499 00032 dont le siège social est situé, 17, rue des lauriers – 11000 Carcassonne représentée par le représentant dûment mandaté Monsieur Pascal DAVRINCHE et désignée sous le terme « le bénéficiaire», d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### PREAMBULE

- Considérant que le projet initié et conçu par l'association Alliance Comptoir Emploi est conforme à son objet statutaire,
- Considérant que l'association exerce une activité d'intérêt général : Auto-école d'insertion sociale, objectifs généraux de politiques publiques dans lesquels s'inscrit la convention,
- Considérant que les actions ci-après présentées (annexe technique n° 1) par l'association participent à cette politique.

### Article I. : Objet de la convention

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage avec la participation financière accordée dans le cadre de la présente convention, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet<sup>1</sup> défini en annexe I technique et II financière à la présente convention intitulé :

Parcours employabilité & Mobilité des personnes en situation de handicap en Lauragais Audois

ci-après dénommé l'opération

<sup>1</sup> Le « projet » tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

L'état contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

La description de l'opération - comprenant notamment le plan d'actions, le mode de gouvernance et de suivi, les éléments de communication, les indicateurs, le système d'évaluation et le budget prévisionnel - est indiqué dans l'annexe jointe à cette convention, ci-après dénommée annexes technique et financière. Ces annexes font partie intégrante de la présente convention.

## **Article II. Instances**

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique, ci-après dénommé service instructeur, qui est le service suivant :

**Unité Départementale de l'Aude**  
de la DIRECCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES  
**Pôle 3E**  
**320 Chemin de Maquens**  
**CS 70069**  
**11890 CARCASSONNE Cedex 9**

**Michelle HERNANDEZ mail : michelle.hernandez@directe.gouv.fr Tél. : 04 68 77 25 85**

Toute correspondance concernant la présente convention devra être adressée à ce service, représentant de l'État. Les courriers seront adressés à l'attention de Michelle HERNANDEZ.

Le service instructeur est également chargé des contrôles de réalisation, et intervient à ce titre en tant que « service certificateur. »

## **Article III. Durée de la convention**

La convention a une durée de 12 mois, elle débute le 19/09/2016 et se termine le 18/09/2017.

La convention prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

### **3.1 Commencement d'exécution**

Le bénéficiaire s'engage à commencer l'opération au plus tard dans les trois mois à compter de la notification de la présente convention et à en informer par écrit le service instructeur.

Si le bénéficiaire n'est pas en état de respecter ce délai, il lui appartient d'avertir le service instructeur des raisons du retard dans le commencement de l'opération.

Le défaut de commencement de l'opération ou l'absence d'information dans le délai précité peut entraîner la caducité de la présente convention sauf autorisation de report octroyée par lettre du représentant de l'Etat, sur demande justifiée du bénéficiaire faite avant l'expiration de ce délai.

### **3.2 Date limite de réalisation**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser la totalité de l'opération durant la période fixée au présent article. Exceptionnellement, sur demande justifiée du bénéficiaire, formulée avant la date limite de fin de l'opération et acceptée par le représentant de l'État, la durée de la présente convention pourra être prolongée par avenant à cette convention.

## **Article IV. MODIFICATIONS**

Toute demande de modification des termes de la présente convention impactant notamment le budget prévisionnel ou le plan d'action, doit être effectuée par courrier motivé précisant l'objet de la modification.

Elle doit recevoir l'approbation écrite préalable du représentant de l'État.

Si la modification est notable par rapport aux dispositions décrites dans cette convention, elle fera l'objet d'un avenant à cette convention. Toute demande d'avenant doit être effectuée avant le terme de la présente convention.

Le service instructeur pourra le cas échéant procéder à une réduction de l'aide afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisée.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Toute modification du statut juridique du bénéficiaire doit, jusqu'au règlement final de la convention, être préalablement notifiée au service instructeur.

## **Article V. Financement de l'opération :**

Pour la réalisation de cette action, l'Etat versera au bénéficiaire une aide sous forme d'une subvention d'un montant maximal de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) sur une assiette éligible de 54 144 € (cinquante-quatre mille cent quarante-quatre euros) (TTC), budget global de l'opération, aux annexes technique et financière soit un taux prévisionnel d'intervention de 46,17%.

En cas de réalisation partielle des actions prévues dans la présente convention, réduisant le budget global de l'opération, le montant définitif de la subvention allouée sera réduit au prorata des réalisations et des dépenses effectives.

## **Article VI. Modalités de paiement**

### **7.1 Imputations budgétaires**

Voir les informations mentionnées en page 1 de la présente convention.

### **7.2 Les versements**

Le montant prévisionnel de la subvention, sous réserve de la disponibilité des crédits, sera versé selon les modalités suivantes :

- Un premier versement à la signature de la présente convention d'un montant de 12,500€ (*Douze mille cinq cents euros*), correspondant à 50% du montant prévisionnel de la subvention.
- Un second versement correspondant au solde de la subvention, sur demande écrite et présentation au plus tard le 18/11/2017:
  - ☞ d'un compte-rendu d'exécution de l'opération, établi et signé par le bénéficiaire, comprenant notamment l'évaluation de l'opération dont les modalités sont décrites dans l'annexe technique et financière
  - ☞ de l'état récapitulatif des recettes et des dépenses effectuées et payées au titre de la présente convention, certifié exact et signé par le bénéficiaire et visé par l'administration
  - ☞ des copies de factures certifiées conformes et acquittées par les fournisseurs, ou tout autre document de valeur probante équivalente (relevés de compte bancaire), si l'opération le justifie.

Le solde sera calculé, sur la base de la subvention totale justifiée, après déduction du premier versement.

### **7.3 Compte de versement**

Le paiement s'effectuera par virement au compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Alliance Comptoir Emploi

Nom de la banque	CREDIT MUTUEL
Code Banque	10278
Code guichet	08991
N° de compte	000201342103 clé 10
IBAN	FR 76 1027 8089 9100 0203 4210 310

En cas de changement de coordonnées bancaires, il appartient au bénéficiaire de la subvention d'en informer ses interlocuteurs référents dans les meilleurs délais en transmettant un relevé d'identité bancaire.

#### **7.4 Délais de fourniture des justificatifs pour paiement du solde**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois après la date limite de réalisation pour fournir au service instructeur les documents prévus au présent article.

En cas de manquement à cette obligation et après mise en demeure restée infructueuse, la convention pourra être résiliée et le reversement des sommes reçues pourra être exigé conformément aux stipulations de l'article résiliation de la convention.

#### **7.5 Acquisition définitive des paiements**

Les sommes ainsi versées au bénéficiaire n'ont pas le caractère de paiements définitifs et ne sont acquises qu'à la fin de la convention sans préjudice des résultats des contrôles.

### **Article VII. CONTROLES**

#### **8.1 Contrôle de service fait**

L'État procède à la vérification de service fait sur la base des documents prévus dans la convention et notamment dans les annexes technique et financière.

En cas de non-exécution, d'exécution partielle, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'État des conditions d'exécution de la convention, l'État peut suspendre ou diminuer ses versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. L'État en informe le représentant de l'organisme qui peut apporter tout élément complémentaire.

Ainsi, les crédits non employés ou employés non conformément à leur objet donneront lieu à une diminution du solde ou à un reversement spécifique à la Direction régionale des finances publiques, après émission d'une recette non fiscale par le représentant de l'État constatant la créance.

#### **8.2 Contrôle de second niveau**

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité effectué par le représentant de l'État. Ce contrôle se déroule aux frais du bénéficiaire lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

À cet effet, le bénéficiaire s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au DIRECCTE, sur simple demande, ses comptes de bilan et de résultats, depuis la date de notification de l'aide jusqu'au règlement final.

Le refus de communication des documents pour le contrôle entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **8.3 Système de comptabilité**

Le bénéficiaire s'engage à tenir annuellement une comptabilité séparée de l'opération ou à utiliser une codification comptable adéquate. Un système extra comptable par enlissement des pièces justificatives peut être retenu, mais ne dispense pas de tenir un document récapitulatif par année des dépenses réalisées.

#### **8.4 Conservation des pièces justificatives**

L'organisme mandaté s'engage à conserver les pièces jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir ces contrôles, soit 10 ans à compter de la fin de la convention.

### **Article VIII. Dispositions juridiques et administratives**

#### **9.1 Responsabilité**

Le bénéficiaire est seul responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent.

L'Etat ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenu pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération. En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par l'Etat.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

#### **9.2 Conflits d'intérêt**

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service instructeur.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation. L'Etat se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti et cet effet.

#### **9.3 Propriété et utilisation des résultats**

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celles-ci, sont dévolus au bénéficiaire.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie à l'Etat le droit d'utiliser librement et comme il juge bon les résultats de l'opération, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle et intellectuelle préexistants.

#### **9.4 Confidentialité**

L'Etat et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

#### **9.5 Cas de force majeure**

On entend par force majeure toute situation ou événement imprévisible et exceptionnel, indépendant de la volonté des parties à la convention et non imputable à une faute ou à une négligence de l'une d'entre elles, qui empêchent l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles, et qui n'a pu être surmontée en dépit de toute la diligence déployée.

Les défauts ou délais de mise à disposition d'équipement ou de matériel – dans la mesure où ils ne résultent pas d'un événement imprévu et irrésistible – les conflits du travail, les grèves ou les difficultés financières ne pourront être invoquées comme cas de force majeure par la partie en défaut d'exécution.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou équivalent, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement.

Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

## **Article IX. Résiliation de la convention**

### ***10.1 Non-respect des clauses de la présente convention***

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir entendu ses représentants.

L'Administration informe le bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

### ***10.2 A l'initiative de l'État***

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'administration au tort exclusif du cocontractant en cas d'inexécution ou d'exécution déficiente des prestations, sans que celui-ci puisse prétendre à une indemnité de résiliation.

En outre, l'administration pourra résilier la convention pour tout motif d'intérêt général ou dans l'intérêt du service, sans avoir à fournir de justification. Elle devra alors informer le cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois avant la date d'effet de la résiliation, sans que cela ouvre droit à indemnité.

### ***10.3 A l'initiative du bénéficiaire***

Le cocontractant pourra également renoncer à réaliser les actions et demander la résiliation de la convention.

### ***10.4 Reversement par le bénéficiaire***

Dans les trois cas de résiliation précités, la liquidation des sommes dues sera faite en tenant compte des actions réalisées et des dépenses effectivement engagées par le cocontractant, sur remise par ce dernier des justificatifs liés aux réalisations effectives et aux dépenses.

Le bénéficiaire s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

## **Article X. Communication sur la participation de l'État :**

Le bénéficiaire s'engage à citer l'Unité Départementale de l'Aude de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (DIRECCTE) dans tous les documents de communication où il mentionne le programme objet de la présente convention.

Il devra y adjoindre également le logo du Préfet du département ci-dessous.



Le bénéficiaire s'engage à proposer à la l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées de participer à chacune des manifestations publiques organisées dans le cadre de ce programme.

Tout manquement à ces dispositions est susceptible de remettre en cause le versement de l'aide attribuée.

#### **Article XI. Litiges :**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif, tribunal dans le ressort duquel l'administration a son siège social. Tribunal Administratif de Toulouse- 68, rue Raymond IV – 31068 Toulouse Cedex 07.

#### **Article XII. Article 11 : pièces contractuelles**

- Dossier de demande de subvention CERFA N° 12156\*03 accompagné des pièces demandées au chapitre 5 du CERFA
- Annexes techniques et financières.

Fait en 4 exemplaires à Carcassonne  
Le

Le bénéficiaire (\*),  
(Qualité du signataire, Structure et Tampon)

Pour le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation,

Pour le DIRECCTE et par délégation,  
La responsable de l'Unité Départementale  
de l'Aude de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

Isabel DE MOURA

#### P.J.

- Annexe technique (fiches action)
- Annexe financière (budget prévisionnel)

*\*Faire précéder la signature de la mention « lu et accepté », parapher chaque page y compris l'annexe technique et financière*

## ANNEXE 1 : ANNEXE TECHNIQUE (1 FICHE PAR ACTION)

FICHE ACTION N° 001	
<b>Intitulé de l'action</b>	DIAGNOSTIC INDIVIDUEL DE COMPETENCES MOBILITE
<b>Opérateur</b>	ALLIANCE COMPTOIR EMPLOI ET LA ROUE QUI TOURNE
<b>Contexte</b>	Accompagnement des publics TH vers la levée des freins à l'emploi
<b>Enjeux</b>	Lever le Frein à l'emploi que constitue l'absence de solution ou d'accès à la mobilité et sécuriser les financements publics d'accompagnement à la mobilité.
<b>Période couverte</b>	SEPTEMBRE 2016 A FEVRIER 2017
<b>Objectifs de l'action</b>	Obtenir une cartographie individuelle puis collective des compétences relatives à la mobilité dans le cadre d'un projet professionnel et co construire avec le bénéficiaire un parcours vers une solution de mobilité pérenne
<b>Filières ou / et Public(s) cible(s)</b>	Travailleurs reconnus TH en insertion professionnelle sur orientation Pole Emploi, Cap Emploi ou Mission Locale.
<b>Résultats attendus</b>	Réalisation de 20 diagnostics complets (5h/Diag), Orientations sur ateliers vélos, ateliers mobilité (connaître la mobilité sur le territoire), orientation vers le permis de conduire avec une sécurisation du financement donnée par la levée des freins périphériques détectés lors du diagnostic, accompagnement budgétaire vers les solutions de mobilité pérennes. (Acquisition, réparation, abonnement TER...)
<b>Si actions de formation, préciser :</b> (Formations qualifiantes (Titres, diplômes ou certifications visés...) - Formations non qualifiantes)	Ateliers découverte du vélo (en fonction du handicap) - Non qualifiant.  Ateliers « connaître la mobilité sur mon territoire » - non qualifiant.  Préparations au permis AM, B et BEA selon l'orientation co construite dans le diagnostic- Non qualifiant mais donnant lieu à la délivrance d'un permis de conduire.
<b>Prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes</b>	1/ Les études liées aux discriminations à l'embauche montrent que certains publics cumulent plusieurs critères parmi les 20 indiqués par la loi, ce qui les rend d'autant plus fragiles dans les situations de recrutement. Dans ce projet, les femmes cumulent a minima deux critères (sexe et handicap) voire un troisième qui est aussi plus défavorable aux femmes qu'aux hommes qui est celui de l'âge.  2/ A ce jour, les femmes sont encore la population la plus concernée par les questions d'éducation et de garde des enfants.  Pour ces deux raisons, les prescripteurs seront particulièrement sensibilisés au fait que le dispositif prendra en compte les contraintes particulières auxquelles sont soumises les femmes (notamment par l'adaptation des horaires de formation ou d'ateliers). L'objectif étant d'avoir à minima autant de femmes que d'hommes sur les 20 « places » qu'offrira le projet
<b>Coût de l'action</b>	Diagnostics : 4000 € Heures de CEM (70) : 2450€ Prestations la roue qui tourne incluant ateliers vélos et MAD de la CESF+ 1atelier vélo : 1000€ Secrétariat et retour aux bénéficiaires et prescripteurs : 20h*35= 700€

	Frais déplacement Bram la roue qui tourne : 400€ 50 heures de préparation du diagnostic et animation vers les prescripteurs : 1750€ Atelier transports en communs : 420€ <b>TOTAL ACTION : 10720€</b>
<b>Autres cofinancements - Préciser</b>	Mairie de Castelnaudary : 1000€ Mairie de Bram : 1000€ CCPLM : 1000 € CCCLA : 1000 € AUTOFINANCEMENT : 1194 <b>TOTAL COFINANCE : 5194€</b>
<b>Contribution attendue de la DIRECCTE</b> Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées - Unité Départementale de l'Aude	<b>5526€</b>
<b>Livrables / bilan</b>	28/02/2017 – 20 diagnostics individuels complets et une cartographie collective des compétences initiales. Bilan qualitatif et quantitatif des orientations obtenues.
<b>Indicateurs de réalisation</b>	Diagnostics individuels de mobilité (20). Cartographie des champs de compétences initiaux (1). Bilan qualitatif et quantitatif (1).

<b>FICHE ACTION N° 002</b>	
<b>Intitulé de l'action</b>	PREPARATION SPECIFIQUE ET ADAPTEE AUX EPREUVES DU CODE DE LA ROUTE
<b>Opérateur</b>	ALLIANCE COMPTOIR EMPLOI
<b>Contexte</b>	Accompagnement des publics TH vers la levée des freins a l'emploi par une action de mobilité.
<b>Enjeux</b>	Sécuriser et accompagner le parcours menant à l'obtention du code de la route par des ateliers spécifiques, une aide active à l'acquisition des savoirs et des mécanismes logiques relatifs au code de la route.
<b>Période couverte</b>	SEPTEMBRE 2016 A MAI 2017
<b>Objectifs de l'action</b>	Accompagner les TH à l'apprentissage et à L'obtention du Code de la Route
<b>Filières ou / et Public(s) cible(s)</b>	Public RQTH en insertion professionnelle sur prescription initiale de Pôle Emploi, de Cap Emploi défi 11 ou de la mission locale ayant réalisé le Diagnostic Individuel de compétences Mobilité
<b>Résultats attendus</b>	Obtention de l'examen du Code de la Route.
<b>Si actions de formation, préciser :</b> (Formations qualifiantes (Titres, diplômes ou certifications visés...) - Formations non qualifiantes)	<p>Ateliers Pré Code (Spatialisation, Vocabulaire, Savoirs de Base, Atelier analyse d'une image fixe et en mouvement, Comprendre le cadre réglementaire du Code de la Route).</p> <p>Formation intensive au Code de la Route (Cours et acquisition des connaissances et compétences, atelier gestion du stress, préparation en conditions d'examen avec des outils numériques permettant un accès inversé aux savoirs relatifs à la mobilité, entraînements en condition d'examen, Accompagnement et présentation à l'examen du Code de la Route).</p> <p>Formation non qualifiante mais débouchant sur l'obtention de la partie EXAMEN DE THEORIE GENERALE du permis de conduire (validité 5 ans pour obtenir l'examen pratique).</p>
<b>Prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes</b>	<p>1/ Les études liées aux discriminations à l'embauche montrent que certains publics cumulent plusieurs critères parmi les 20 indiqués par la loi, ce qui les rend d'autant plus fragiles dans les situations de recrutement. Dans ce projet, les femmes cumulent a minima deux critères (sexe et handicap) voire un troisième qui est aussi plus défavorable aux femmes qu'aux hommes qui est celui de l'âge.</p> <p>2/ A ce jour, les femmes sont encore la population la plus concernée par les questions d'éducation et de garde des enfants.</p> <p>Pour ces deux raisons, les prescripteurs seront particulièrement sensibilisés au fait que le dispositif prendra en compte les contraintes particulières auxquelles sont soumises les femmes (notamment par l'adaptation des horaires de formation ou d'ateliers). L'objectif étant d'avoir à minima autant de femmes que d'hommes sur les 20 « places » qu'offrira le projet</p>
<b>Coût de l'action</b>	<p>Matériel connecté et pédagogique permettant l'accès à l'apprentissage et à la mobilité inversée : 5720€</p> <p>Travail administratif de secrétariat constitution et enregistrement des dossiers : 1750€</p> <p>80h de formations en salle : 2800€</p> <p>Animation (présences aux commissions et CT) : 700€</p>

	<b>TOTAL ACTION : 10970 €</b>
<b>Autres cofinancements - Préciser</b>	APAJH 11 : 3500€ CCCLA : 885€ CCPLM : 885€ CASTELNAUDARY : 500€ BRAM : 500€ (Soutien à la partie investissements) <b>TOTAL COFINANCE : 6270€</b>
<b>Contribution attendue de la DIRECCTE</b> Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées - Unité Départementale de l'Aude	<b>4700€</b>
<b>Livrables / bilan</b>	31/05/2017
<b>Indicateurs de réalisation</b>	Emargement électroniques et papiers de présentiel. Liste individuelle et anonyme de connections aux outils connectés d'enseignement et de formation inversée. Nombre de Codes de la route obtenus Délai moyen d'obtention du Code de la route. Bilan qualitatif et quantitatif.

<b>FICHE ACTION N° 003</b>	
<b>Intitulé de l'action</b>	FORMATION COLLECTIVE AU PERMIS DE CONDUIRE BEA (Boite à embrayage automatique)
<b>Opérateur</b>	ALLIANCE COMPTOIR EMPLOI
<b>Contexte</b>	La formation au permis de conduire automatique, souvent rendu obligatoire lors de la visite médicale pré permis de conduire est inexistante sur le territoire Lauragais et n'est disponible que sur Carcassonne (42km). L'absence de permis de conduire est un frein à l'employabilité des personnes reconnues TH.
<b>Enjeux</b>	Offrir une formation adaptée et complète du conducteur TH en lui offrant un apprentissage de qualité et adapté dans le cadre d'une auto-école associative répondant à l'absence de cette offre sur le territoire dans le secteur marchand. Amener les travailleurs TH à l'apprentissage de la conduite sur véhicule automatique électrique pour les sensibiliser à une mobilité propre, développer les compétences requises à l'examen du permis de conduire, mettre à la disposition des apprenants 50 heures de formation (la loi prévoit 20 h de formation mais la moyenne nationale pour un permis est de 35 heures de formation) pour aboutir à une acquisition réelle et probante des compétences de conduite. Les préparer et les accompagner aux épreuves du permis de conduire BEA.
<b>Période couverte</b>	DE NOVEMBRE 2016 A JUIN 2017.
<b>Objectifs de l'action</b>	Former 10 Personnes reconnues TH orientées par Pôle emploi, Cap Emploi défi 11, ou la Mission Locale, inscrites dans une démarche active d'insertion professionnelle, Ayant effectué le Diagnostic Individuel de compétences Mobilité, et titulaires de l'examen de Théorie Générale (Code) du permis de conduire.
<b>Filières ou / et Public(s) cible(s)</b>	10 Personnes reconnues TH orientées par Pôle emploi, Cap Emploi défi 11, ou Mission Locale inscrites dans une démarche active d'insertion
<b>Résultats attendus</b>	Obtention du permis de conduire de la catégorie BEA (embrayage Automatique)
<b>Si actions de formation, préciser :</b> (Formations qualifiantes (Titres, diplômes ou certifications visés...) - Formations non qualifiantes)	Formation aux compétences nécessaires à l'obtention du Permis de Conduire BEA conforme au REMC (Référentiel à l'Education pour une Mobilité Citoyenne).  Volume de formation 50 heures de formations incluant une formation au covoiturage et à l'éco conduite ainsi que les notions indispensables d'entretien du véhicule.  Formation non qualifiante mais donnant suite à l'examen si le résultat est favorable à la délivrance du Permis de Conduire de la catégorie BEA (Boite à embrayage automatique)

<p><b>Prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes</b></p>	<p>1/ Les études liées aux discriminations à l'embauche montrent que certains publics cumulent plusieurs critères parmi les 20 indiqués par la loi, ce qui les rend d'autant plus fragiles dans les situations de recrutement. Dans ce projet, les femmes cumulent a minima deux critères (sexe et handicap) voire un troisième qui est aussi plus défavorable aux femmes qu'aux hommes qui est celui de l'âge.</p> <p>2/ A ce jour, les femmes sont encore la population la plus concernée par les questions d'éducation et de garde des enfants.</p> <p>Pour ces deux raisons, les prescripteurs seront particulièrement sensibilisés au fait que le dispositif prendra en compte les contraintes particulières auxquelles sont soumises les femmes (notamment par l'adaptation des horaires de formation ou d'ateliers). L'objectif étant d'avoir à minima autant de femmes que d'hommes sur les 20 « places » qu'offrira le projet</p>
<p><b>Coût de l'action</b></p>	<p>Location véhicule BEA électrique / 12 mois : 7339€  Secrétariat 15H : 525€  Heures de Conduite : 8575€  Abonnement AGX : 540€  Abonnement Printel : 500€  Fournitures administratives : 500€  Animation et préparation : 525€  <b>TOTAL ACTION : 18504 €</b></p>
<p><b>Autres cofinancements - Préciser</b></p>	<p>Participations bénéficiaires : 2500€  APAJH 11 : 4125€  CCPLM : 1000€  CCCLA : 1000€  Mairie de Bram : 1000€  Mairie de Castelnaudary : 1000€  Autofinancement : 500€  <b>TOTAL COFINANCEMENTS : 11125€</b></p>
<p><b>Contribution attendue de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées - Unité Départementale de l'Aude</b></p>	<p><b>7379€00</b></p>
<p><b>Livrables / bilan</b></p>	<p>30/06/2017</p>
<p><b>Indicateurs de réalisation</b></p>	<p>Fiches individuelles de suivi d'apprentissage.  Bilan qualitatif et quantitatif.  Nombre de Permis Obtenus.  Nombre de sorties positives suite à l'obtention du permis.  Nombre de solutions de mobilité pérennisées.</p>

	<b>FICHE ACTION N° 004</b>
<b>Intitulé de l'action</b>	RSE ET RH AU SERVICE DE LA QUALITE DE L'EMPLOI
<b>Opérateur</b>	FACE AUDE ET ALLIANCE COMPTOIR EMPLOI
<b>Contexte</b>	<p>Au fait que l'obligation d'emploi des personnes reconnues TH pour les employeurs de plus de 20 salariés n'est pas toujours un levier suffisant pour lever les freins à l'embauche côté employeurs, il faut ajouter que la typologie des entreprises (en quasi-totalité des TPE de moins de 20) de l'Aude rend ce levier inexistant. La crainte des contraintes liées à l'embauche de personnes reconnues Travailleur Handicapé (aménagement de postes, incompréhension des équipes en place, suivi médical, ...), les stéréotypes et des processus de recrutement peu construits ne favorisent pas l'intégration sereine de personnes reconnues TH au sein de l'entreprise.</p> <p>D'autre part, les CV, notamment dans le cas de reconversion professionnelle, ne permettent pas, pris isolément, de traduire l'ensemble des aptitudes du/de la candidate ni de valoriser sa motivation. Le tri est fait sur l'expérience et les diplômes ... et les stéréotypes.</p>
<b>Enjeux</b>	<p>Faire que les candidates s'approprient de nouveaux outils pour vendre leur profil et passe l'étape du tri de CV plus facilement. Changer les regards et les postures des entreprises.</p>
<b>Période couverte</b>	OCTOBRE 2016 – JUIN 2017
<b>Objectifs de l'action</b>	<p><b>1/ Valoriser les talents des personnes reconnues TH</b></p> <p>Co-construire un mapping, via des ateliers collectifs et/ou entretiens individuels, des compétences, des aptitudes et des projets professionnels des personnes entrées sur le dispositif</p> <p>Réaliser avec les bénéficiaires un ou plusieurs book de mini-CV diffusable auprès des employeurs par les bénéficiaires eux-mêmes mais aussi et surtout par les partenaires du projet.</p> <p>Mettre en place des ateliers « codes de l'entreprise » en présence de dirigeantes afin de confronter les approches des bénéficiaires et des employeurs sur le processus de recrutement et d'intégration dans l'entreprise. <b><u>6 heures de bénévolat entreprises.</u></b></p> <p>Mettre en place a minima une simulation d'entretiens par bénéficiaire avec des entreprises membres de FACE ou qui s'impliquent dans ses actions. L'objectif étant que les personnes bénéficient d'un regard objectif et bienveillant sur leur manière de se présenter ainsi que de conseils. <b><u>20 heures de bénévolat entreprises.</u></b></p> <p>Réaliser des CV vidéos (pour les personnes qui, après une présentation de la méthode et une journée de préparation, acceptent de passer devant la caméra). La méthodologie, le format professionnel de CV Video et la plateforme d'hébergement facealemploi.tv assurent la production d'un outil professionnel, adapté et diffusable par le/la candidate et, si elle l'accepte, par tous les partenaires du projet notamment en direction des entreprises mobilisées (cf. partie 2/ ci-dessous). <b>14</b></p>

## heures de bénévolat entreprises.

Proposer un accompagnement à l'utilisation du numérique et des réseaux sociaux dans la recherche d'emploi à partir des outils construits ci-dessus. **Pour celles et ceux qui le souhaitent, un coaching dans la durée par une entreprise sera proposé. 60 heures de bénévolat entreprises (10 personnes x une heure par mois pendant 6 mois).**

### **2/ RSE, emploi et mobilité**

Mobiliser sur le territoire du Lauragais audois un noyau d'entreprises autour de l'action et les engager dans une démarche affichée et valorisée d'amélioration de leurs pratiques RH dans une stratégie plus globale de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

Mettre à disposition de ces entreprises une boîte à outils recrutement leur permettant de structurer leur process et donc de les sécuriser dans leurs actions de recrutement (élargir leur sourcing notamment par l'utilisation de nouveaux outils type CV Vidéo, détecter les compétences et aptitudes, anticiper l'intégration).

Mettre en place des ateliers, inter ou intra entreprises en fonction de la demande et des volumes), de prévention des discriminations (souvent inconscientes) par la déconstruction des stéréotypes. Ces ateliers feront un focus particulier sur la mobilité (critère lieu de résidence, stéréotype lié au handicap « les Th sont moins mobiles ») qui permettra d'introduire le point 4/).

Accompagner les entreprises une démarche RSE / Mobilité

- Comment accompagner ses salariées ou futures salariées dans l'acquisition des compétences relatives à la mobilité ?
- Comment intégrer les nouveaux modes de déplacements dans une stratégie d'entreprise responsable (Covoiturage, Plan de Déplacement Entreprise, Vélo....) et en faire un outil de mobilisation des salariées.

# Budget prévisionnel de l'action

## a) Années 2016-2017

(ii) CHARGES	Article XIII. ntant	Mo	(i) PRODUITS	Article XIV. tant	Mon
<b>CHARGES DIRECTES</b>			<b>RESSOURCES DIRECTES</b>		
<b>60 – Achats</b>			<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	2500	
Prestations de services					
Achats matières et fournitures	500		<b>74- Subventions d'exploitation</b>		
Autres fournitures	5720		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
<b>61 - Services extérieurs</b>			- DIRECCTE	25000	
Locations	7339		- DIRECCTE Mesures d'accompagnement		
Abonnement logiciel auto-école/DTM	1040		Région(s) :		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>			-		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	9500		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>2</sup>	10000	
Services bancaires, autres	2000		- CCCLA + CCPLM		
<b>63 - Impôts et taxes</b>			Organismes sociaux (détailler) :		
Impôts et taxes sur rémunération,			-		
Autres impôts et taxes			Fonds européens		
<b>64- Charges de personnel</b>			Mairies BRAM + CASTELNAUDARY	6000	
Rémunération des personnels	18697		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)		
Charges sociales	9348		Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			Aides privées	3019	
<b>65- Autres charges de gestion courante (déplacements, restauration, hébergement)</b>			<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>		
<b>66- Charges financières</b>			UNIFORMATION Fonds mutualisés		
			UNIFORMATION Mesures d'accompagnement		
			Participation des entreprises APAJH 11	7625	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>			<b>76 - Produits financiers</b>		
<b>68- Dotation aux amortissements</b>			<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>		
<b>CHARGES INDIRECTES</b>					
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>					
<b>Frais financiers</b>					
<b>Mesures d'accompagnement</b>					
<b>(a) TOTAL DES CHARGES</b>			<b>(b) TOTAL DES PRODUITS</b>		
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>					
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>			<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>		
Secours en nature			Bénévolat		
Personnel bénévole			Dons en nature		
<b>TOTAL</b>	<b>54144</b>		<b>TOTAL</b>	<b>54144</b>	